

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 mars 2024 à 19 h 00

Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice :	30	Quorum :	16
Nombre de membres présents :	21	Nombre de votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne ; Mme Catherine PROU de La Marne ;  
Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de Legé ;  
M. Jean BARREAU,  
M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD, de Machecoul –Saint-Même ; M. Christian GAUTHIER de Paulx ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais. M. Alain PINABEL de Touvois.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie BRUNETEAU de La Marne, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU.  
M. Jacky BREMENT, de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.  
Mme Nathalie DEJOUR, de Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laetitia PELTIER.  
M. Gérard LOUBENS de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.  
Mme Anne POTIRON de Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
Mme Flore GOUON de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de Machecoul –Saint-Même, excusée.  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.  
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de Saint-Etienne-de-Mer-Morte ; excusé.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité, Mme Carole DÉCANIS Secrétariat général.

A été élu secrétaire de séance : M. Yves BATARD.

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.*

---

Sommaire

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	3
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 février 2024 .....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	3
OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	6
OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE : CTD 2022-2026.....	8
OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ».....	9
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL.....	11
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC).....	15
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA).....	17
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET SPANC.....	20
OBJET : RAPPORT ANNUEL DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 .....	22
OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET SPANC...	23
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL .....	24
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)" .....	25
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE "ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA)" .....	26
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET SPANC .....	27
OBJET : FISCALITE 2024 : TAUX DES MENAGES ET DES ENTREPRISES .....	28
OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024.....	29
OBJET : TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2024 .....	30
OBJET : SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 .....	31
OBJET : SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.....	32
OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 .....	33
OBJET : ADHESIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2024.....	35
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL .....	37
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)" .....	39



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE "ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA)" .....	43
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET SPANC .....	46
OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE REGLEMENTAIRE ET RENOUVELLEMENT, MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE A LA CCSRA – LOT 1 ET 2.....	49
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES.....	50
OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS .....	51
OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE .....	54
OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES- ETUDES PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU.....	58
OBJET : CESSION D'UN BATIMENT RELAIS AU PROFIT DE L'ENTREPRISE JAUNET NETTOYAGE .....	59
OBJET : TARIFICATION DES CARTES D'ACCES POUR LES DECHETERIES .....	60

---

#### OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Yves BATARD comme secrétaire de séance.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

#### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 février 2024

##### Délibération 20240327- 5.7.8

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 27 mars 2024,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2024.

---

Madame Laetitia PELTIER demande si les remarques formulées par Mme DEJOUR ont été prises en compte. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

#### OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2024 018 1.4.1	ST	Commande de GNR	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	1,07 €
2024 019 1.4.1	CP	Acquisition de progiciels et de prestations de service	BERGER LEVRAULT	64 Rue Jean Rostand, 31670 Labège	10 860,00 €
2024 020 1.4.1	ST	Contrat de maintenance des ascenseurs	SAS ABH	34 Rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE CEDEX	2 324,00 €
2024 021 1.4.1	VOIERIE	Réparation du tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé EL-903-VF	MODEMA AGRI	24 rue de la Vendée à Saint Léger sous Cholet (49280)	5 163,46 €
2024 - 022 1.1.2	MOBILITE TRANSPORT	L'achat de 35 vélos à assistance électrique	MANUFACTURE FRANÇAISE DU CYCLE	27 Rue Marcel Brunelière, BP6, 44270 Machecoul	33 490,10 €
2024 - 023 1.1.2	MOBILITE TRANSPORT	L'entretien et la maintenance de vélos à assistance électrique	L'ATELIER 2 OLIVIER	7 Rue les rivières, 44270 Machecoul	9142,00 Forfaitaire /an 2000,00 unitaire/an



2024 - 024 1.4.1	PARC AUTOMOBIL E	L'achat d'un véhicule automobile électrique d'occasion	SARL GARAGE DE LA ROCHE sise	9 Rue clément Ader- ZI La Seiglerie 2, 44270 Machecoul	15 726,67 €
2024 - 025 1.4.1	ST	Commande de 2693 courriers affranchis et envoyés avec l'entreprise	LA POSTE SOLUTION BUSINESS	Agence télévente Ouest sise BP 90437- 35104 Rennes cedex 3	2 073,61 €
2024 - 026 1.4.1	ST	Commande ponctuelle de 200 000 sacs de tri	SOCIETE BARBIER	La Guide BP 39, F – 43 600 Sainte Sigolène	8 950,00 €
2024 - 027 1.4.1	BÂTIMENTS	Fourniture de rails de guidage pour les travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments de la SRAC	SIGNAPOSE	ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ	4 155,20 €
2024 - 028 1.4.1	BÂTIMENTS	Travaux de modernisation de l'ascenseur situé au « 4 rue Alexandre Riou – 44270 Machecoul-Saint-Même »	ABH	34 rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE Cedex	21 957,00 €
2024 - 029 7.1.4	OFFICE DU TOURISME	Régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour due par les professionnels de l'hébergement installés sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique	OFFICE DU TOURISME CCSRA	14 Place des Halles - 44270 Machecoul-Saint-Même.	
2024 - 030 1.4.1	DEVO ECO	Missionné pour la réalisation de levés topographiques au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 1 (rue Denis Papin – rue Marcel Brunelière – rue Gustave Eiffel) puis d'élaboration de solutions opérationnelles visant à sécuriser les flux routiers, cyclables et piétons de la zone d'activités de la Seiglerie 1	CDC Conseils	rue Clément ADER, zone d'activités de la Seiglerie 2, Machecoul, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME	2 800 € levés topographiques, 3 775 € pour l'établissement du diagnostic et des esquisses de solutions

2024 - 031 1.4.1	PARC AUTOMOBIL E	Remplacement de la boîte de vitesses de l'élévateur télescopique MERLO, a été retenue.	GM MANUTENTION	ZA du Cormier – boulevard du Cormier à Cholet (49300)	6 306,77 €
2024 - 032	SPAC	Le Marché d'études pour le transfert de la compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes	SAS GETUDES CONSULTANTS	« 21 Rue Maurice Garin-855034, La Roche Sur Yon	39 237,50 €
2024 - 033 1.4.2	CULTURE	Contrat de cession est signé avec Les Archives Départementales	Les Archives Départementales		
2024 - 034 1.4.2	CUTURE	Convention de partenariat	Commune de Corcoué sur Logne		
2024 - 035 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Devis annuel pour la retranscription des débats des réunions su Conseil communautaire	RÉSUMÉMO	Immeuble Océanis, 1-24, allée de la merd'Iroise, 44600 Saint-Nazaire	160,00 /h audio
2024 - 036 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Captation du Conseil Communautaire CCSRA année 2024,	Régis CHARRIER	44270 Machecoul	5 600,00 €
2024 - 037 1.4.1	VOIERIE	Réparation du lève-conteneurs de la benne immatriculée 342 CMC 44	TERBERG	7 rue des Malines, 91090 Lisses	4 571,52 €
2024 - 038 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Relative aux transports des élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique vers l'espace aquatique l'Océane de Machecoul,	MONBALAIS	76C route de Soullans, 85304 CHALLANS	16 918,33 €

➤ *Non voté*

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES**

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.*

**Délibération 20240327 – 23 5.2.3**

**VU** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la création de la Commission communication n° 20170330 – 072,



**VU** la délibération de modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges n° 20180228 – 024,

**VU** la délibération de modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges n° 20200923 – 120,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Président rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, un.e Co-Président.e ou un.e Délégué.e désigné.e par le conseil communautaire.

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera Présidée par M. Jean BARREAU Co- Président « Finances, budget, mutualisation et ressources humaines » et Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-Présidente « Finances, budget, mutualisation et ressources humaines ».

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** les membres de la commission locale de l'évaluation des charges transférées :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Claude NAUD	Julien VOISNEAU
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Catherine PROU
Legé	Thierry GRASSINEAU	Claude PAROIS
Machecoul St Même	Jean BARREAU	Françoise BRISSON
Paulx	Christian GAUTHIER	Bernard PEROYS
St Etienne de Mer Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Jean-Emmanuel CHARRIAU
St Mars de Coutais	Jean CHARRIER	Jean-Marc AUBRET
Touvois	Claude LE CALVEZ	Alain PINABEL

---

Mme Laetitia PELTIER signale que Julien VOISNEAU ne fait plus partie des élus.

Monsieur le Président demande aux représentants de Coucoué sur Logne de désigner un autre suppléant.

Monsieur Claude NAUD annonce que Mme Nathalie GUIHARD est désignée à l'unanimité.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.*

### **Délibération 20240327 – 24 7.10.4**

Monsieur le Président rappelle que le Département de Loire-Atlantique accompagne la dynamique de développement des territoires à travers un contrat-cadre pluriannuel (2022/2026) établi avec chaque établissement public de coopération intercommunale.

Ce contrat permet de soutenir financièrement certains projets portés par la Communauté de communes ou bien par les Communes mais dans le cadre contractuel suivant :

- Un soutien apporté aux projets qui sont en lien avec la politique d'intervention du département telle que la mobilité, le logement, la culture et la vie sociale,
- Un soutien prioritairement fléché vers des projets intercommunaux ou communaux mais d'intérêt supra-communal et hors périmètre « Cœur de Bourg »,
- Un soutien apporté aux projets matures dont les travaux débiteront avant le 31 décembre 2026.

L'enveloppe allouée par le département pour le présent contrat est de 1 000 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les projets et le montant de la répartition de l'enveloppe comme suit puis d'autoriser le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de

- **RETENIR** les projets et le montant de la répartition de l'enveloppe comme suit,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat.

---

Monsieur Jean CHARRIER indique que ce contrat a été discuté avec la Communauté de communes, avec un rayonnement intercommunal. Le logement d'urgence est un sujet important, en particulier en cas de violence au sein des couples, pour reloger la conjointe dans une autre commune que celle du mari. Des subventions peuvent être obtenues pour le cœur de bourg ou pour le cœur de ville pour répondre à la problématique du logement.

Il rappelle que l'enveloppe initialement prévue était de 800 000 euros, avant d'être portée à sa demande à 1 million d'euros, au terme d'une discussion avec le département. Les travaux doivent démarrer au plus tard au mois de décembre 2026.

Monsieur Thierry GRASSINEAU se satisfait de cet accord, qui entre dans le cadre d'une politique d'urgence en matière de logement.

Madame Laura GLASS ajoute que la commission Habitat Vie Sociale travaille depuis deux ans sur la question des femmes victimes de violence. La mise en réseau des logements d'urgence, dont le nombre augmente, permettra de mieux répondre aux besoins. Cet accord permet à une commune sans logement d'urgence de bénéficier de places disponibles dans d'autres communes.



M. Claude NAUD estime que ce contrat répond aux attentes des concitoyens et des communes. Néanmoins, ce contrat aurait pu être plus ambitieux, notamment en matière de mobilité. En effet, certaines pistes cyclables ne peuvent être créées que le long des voies de circulation, ce qui suppose d'élargir l'emprise foncière.

Il se réjouit de voir la communauté de communes investir dans l'école de musique de Machecoul, car cela relève d'une compétence communautaire et que cette école doit être structurante dans l'enseignement de la musique, avec les écoles de Legé, de Saint-Mars et de Saint-Étienne.

Enfin sur l'habitat, le contrat département prend en charge le logement d'urgence, mais aussi le logement social. Toutefois, la gestion du financement des logements peut parfois manquer de clarté. Cette politique contractuelle gagnerait à être précisée.

M. Jean CHARRIER signale que le logement social de cœur de bourg pourrait être intégré au contrat intercommunal. Il précise que le cœur de bourg est un périmètre restreint. Il estime que le logement est une problématique générale et que le logement accessible au plus grand nombre (ou « logement social ») devrait être abordé sans crainte.

Monsieur le Président indique que l'échange en séance témoigne de la complexité du sujet et des démarches administratives à mener pour obtenir des financements.

Madame Laetitia PELTIER demande des précisions sur le fléchage des financements dans le cadre du PGO.

Monsieur le Président répond que le fléchage est le résultat d'échanges avec les équipes et les élus. Pour le cœur de bourg, il est préférable de recourir à des financements directs, de manière à ne pas ponctionner le financement interco, qui doit être consacré prioritairement à la maîtrise d'ouvrage interco, et non municipale.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »**

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes.*

### **Délibération 20240327 – 25 9.2.3**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA),

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4.1 II qui prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-4-2 sur le régime actuel des services dits « Communs », les critères réglementaires de la mise à disposition du Service commun « entretien des Espaces Verts » sont actés par convention entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et les Communes du territoire,

**VU** les compétences transférées hors de leurs cadres, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres peuvent se doter de services dits « Communs », et ce, par convention.

**VU** l'avis du Comité Social Technique (CST) du 20 mars 2024,

**Considérant** après les débats en Bureaux communautaires, en conférence des Maires, il est décidé d'instituer la création d'un Service commun « entretien des espaces verts ».

**Considérant** les attentes et les besoins formulés par les Communes intéressées, un travail commun est engagé afin de mettre en œuvre ce service. Celui-ci permettra de trouver le bon fonctionnement et les process adaptés afin d'harmoniser les pratiques, d'organiser et de capitaliser les forces, mais aussi de repérer des axes de progrès en matière de qualité et de réactivité du service rendu.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, un service commun « entretien des espaces verts » avec les Communes du territoire de la CCSRA.

**Considérant** que les conditions de contribution et les modalités de mise en œuvre du service commun « entretien des Espaces Verts » de chaque Commune adhérente seront actées par la convention ci-jointe.

**Considérant** que les Communes adhérentes au service commun « entretien des Espaces Verts » devront s'acquitter d'une refacturation selon les critères suivants :

*Nb d'heures contractualisés à la demande de la Commune et validés par la CCSRA*

*Multiplié par*

*Coût horaire (43,28 euros TTC) pour 2024, 2025, 2026, réévalué à partir de 2027.*

Les Communes désirant bénéficier du Service commun « entretien des espaces verts » devront délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Sur ces bases, après délibération le Conseil communautaire a voté à la majorité, 3 contres et 2 abstentions

- **D'APPROUVER** la création du Service commun « entretien des espaces verts »,
- **DE FIXER** le taux horaire à 43.28 € TTC pour 2024, 2025, 2026 et de réévaluer le taux à partir 2027,
- **D'APPROUVER** la Convention régissant le fonctionnement du Service commun « entretien des espaces verts »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant le cas échéant à signer la Convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

---

Madame Laetitia PELTIER sollicite le résultat de la consultation de chaque conseil municipal (mutualisation des espaces verts ou service).

Monsieur le Président répond que les communes de Legé, de Corcoué sur Logne et de Machecoul St Même souhaitent traiter les espaces verts en régie. Les communes de Touvois et de La Marne ont souhaité bénéficier du service commun. La position officielle des communes de Paulx, de St Mars de Coutais et de St Etienne de Mer Morte n'est pas connue à ce jour.

Monsieur Jean CHARRIER signale que St Mars de Coutais a été la première commune à se prononcer en faveur de la prise de compétence.

Monsieur le Président répond que cette prise de compétence n'est pas possible. Il reste à ces communes de choisir entre la gestion en régie et le service commun.

Monsieur Jean CHARRIER indique que St Mars de Coutais n'a pas encore pris de décision. Il déplore que les communes de Legé, de Corcoué sur Logne et de Machecoul St Même s'opposent à la prise de compétence,



alors que d'autres communes se sont dites favorables. Il annonce son intention de voter contre la convention, car le coût de 43,28 euros n'a pas été clarifié.

Monsieur le Président répond que la communauté de communes assumera les éventuels écarts de coût, qui a été fixé à 43,28 euros pour trois ans.

Monsieur. Alain PINABEL signale qu'une fiche précisant les coûts a été transmise aux élus, justifiant le tarif de 43,28 euros de l'heure.

Madame Laetitia PELTIER indique que le coût actuel est imputé sur le budget de fonctionnement et d'investissement de l'interco. Elle s'interroge sur la répartition entre les recettes complètes et les dépenses en moins.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, le coût total est estimé à 650.000 euros, qui est assumé par l'interco, qui n'en a pourtant pas la compétence. Cette somme sera soit économisée par la suppression des postes d'agent soit refacturée aux communes qui bénéficieront du service. L'objectif n'est pas de réaliser des bénéficiaires, mais de proposer une solution équitable.

Madame Laetitia PELTIER demande s'il est prévu de reverser une somme aux communes qui ne solliciteront pas la prestation.

Monsieur le Président répond par la négative. Les 650.000 euros resteront dans les comptes de l'interco pour être utilisés pour créer un fonds de concours visant à supporter les investissements de chaque commune, soit pour fournir une dotation de solidarité communautaire.

Mme Laurence DELAVALD demande si les zones intercommunales seront prises en compte.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, elles seront entretenues par l'équipe SRAC.

---

Monsieur Alain PINABEL souligne l'aspect positif de ce vote, qui permet à l'interco d'être plus sereine sur ce sujet qui a été difficile à traiter.

- *Approuvé à la majorité (26 votants)*
- *21 voix favorables*
- *3 voix défavorables : M. Jean CHARRIER, M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON.*
- *2 abstentions : Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laetitia PELTIER.*

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 27 7.1.2**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**CONSIDERANT** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU la délibération n° 20230412-031-7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2023628-051 7.1.3 du 28 juin 2023 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20231108-102 7.1.2 du 8 novembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20231220-129 7.1.2 du 20 décembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU l'avis de la commission des Finances/Bureau du 6 mars 2024,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 034 620,33	20 466 944,10
Investissement	1 997 965,23	1 763 636,99
<b>TOTAL</b>	<b>16 032 585,66</b>	<b>22 230 581,09</b>

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
011 - Charges à caractère général	5 860 880.06	5 237 780.55
012- Charges de personnel et frais assimilés	4 970 184.00	4 637 875.61
014 - Atténuations de produits	1 598 444.50	1 595 443.50
023 - Virement à la section d'investissement	5 067 110.99	0.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 000.00	708 767.74
65 - Autres charges de gestion courante	1 824 596.55	1 819 886.28
66 - Charges financières	34 273.38	32 587.18
67 - Charges spécifiques	5 000.00	2 279.47
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50 000.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 087 489.48</b>	<b>14 034 620.33</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 424 241.48	5 424 241.48
013 - Atténuation de charges	66 120.00	90 206.29
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 600.00	24 746.95
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	519 840.00	548 734.36
73 - Impôts et taxes	4 527 017.00	4 518 533.75
731 - Fiscalité locale	6 388 788.00	6 490 253.00
74 - Dotations et participations	2 400 449.00	2 335 038.92
75 - Autres produits de gestion courante	683 368.00	970 953.87
76 - Produits financiers	4 566.00	5 491.97
77 - Produits spécifiques	1 500.00	56 309.73
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00	2 433.78
<b>TOTAL</b>	<b>20 087 489.48</b>	<b>20 466 944.10</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 067 110.99	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 000.00	708 767.74
041 - Opérations patrimoniales	1 296.00	1 296.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	684 197.13	864 714.57
13 - Subvention d'investissement	339 417.60	168 789.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000.00	750.00
458211 - Reversements subventions PCT DRAC	0.00	19 319.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 771 021.72</b>	<b>1 763 636.99</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	438 348.23	438 348.23
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 600.00	24 746.95
041 - Opérations patrimoniales	1 296.00	1 296.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 793.00	144 064.30
20 - Immobilisations incorporelles	270 239.00	35 850.47
204 - Subventions d'équipement versées	202 357.23	65 774.75
21 - Immobilisations corporelles	3 675 127.14	988 846.68
23 - Immobilisations en cours	1 750 261.12	88 037.85
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000.00	1 000.00
27 - Autres immobilisations financières	200 000.00	200 000.00
458111- Reversements subventions PCT DRAC	10 000.00	10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 771 021.72</b>	<b>1 997 965.23</b>

Le compte administratif 2023, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 6 432 323,77 €  
 Section d'investissement un déficit de : 234 328,24 €

Le compte administratif 2023, avec la reprise des RAR dégage les résultats suivants :  
 Montant des RAR :

en dépense : 1 844 712,08 €  
 en recette : 286 027,60 €

Résultat déficitaire d'investissement avec les RAR :- 1 793 012,72 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2023, Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour le Budget Principal

---

Madame Laetitia PELTIER signale qu'il avait été expliqué que SRA était en déficit, avec un budget compliqué. Or, il s'avère que SRA achève son exercice de manière « souple ». Elle demande des explications sur cet exercice.

Monsieur Jean BARREAU répond que le taux de réalisation des investissements n'est que de 24%, ce qui est faible. Les charges de personnel ont augmenté, avec des recrutements prévus en 2023 qui ont eu lieu en cours d'année.



Il annonce qu'en l'absence temporaire de Monsieur le Président, le vote est assuré par le premier vice-président.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que des financements ont été définis pour permettre de recruter du personnel qualifié.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 28 7.1.2**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

**VU** la délibération n° 20230412-032 7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif 2023 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 20231108-109 7.1.2 du 8 novembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 20231220-128 7.1.2 du 20 décembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2023 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	314 631,84	370 306,66
Investissement	98 197,40	2 382 453,81
<b>TOTAL</b>	<b>412 829,24</b>	<b>2 752 760,47</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
011 - Charges à caractère général	83 449.00	45 379.19
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 361.00	258 360.41
65 - Autres charges de gestion courante	5 702.00	5 700.48
66 - Charges financières	5 348.00	5 191.76
67 - Charges spécifiques	1 790.00	0.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 285.13	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>358 935.13</b>	<b>314 631.84</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
002 - Résultat de fonctionnement reporté	183 187.13	183 187.13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 746.00	20 745.55
75 - Autres produits de gestion courante	155 002.00	165 753.29
77 - Produits spécifiques		620.69
<b>TOTAL</b>	<b>358 935.13</b>	<b>370 306.66</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 746.00	20 745.55
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 000.00	74 990.85
20 - Immobilisations incorporelles	50 000.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	100 000.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	2 143 769.20	2 461.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 402 515.20</b>	<b>98 197.40</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 094 154.20	2 094 154.20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 361.00	258 360.41
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	29 939.20
<b>TOTAL</b>	<b>2 402 515.20</b>	<b>2 382 453.81</b>

Le compte administratif 2023 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 55 674,82 €

Section d'investissement un excédent de : 2 284 256,41 €

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.



Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2023, Monsieur Claude NAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA)**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 29 7.1.2**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**CONSIDERANT** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

**VU** la délibération n° 20230412-033-7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif 2023 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 20231108-105-7.1.2 du 8 novembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2023 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 263 922,56	4 936 174,26
Investissement	7 982 848,62	5 623 503.66
<b>TOTAL</b>	<b>14 246 771,18</b>	<b>10 559 677,92</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
011 - Charges à caractère général	815 646.00	214 547.65
012- Charges de personnel et frais assimilés		
014 - Atténuations de produits		
023 - Virement à la section d'investissement	853 205.15	0.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 623 504.00	5 623 503.66
65 - Autres charges de gestion courante	19 002.00	18 854.40
66 - Charges financières		
67 - Charges spécifiques		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		
<b>TOTAL</b>	<b>7 311 357.15</b>	<b>5 856 905.71</b>

Résultat reporté	407 016.85	407 016.85
------------------	------------	------------

<b>TOTAL</b>	<b>7 718 374.00</b>	<b>6 263 922.56</b>
--------------	---------------------	---------------------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
013 - Atténuation de charges		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 458 152.00	4 394 744.22
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 014 625.00	385 187.00
73 - Impôts et taxes		
731 - Fiscalité locale		
74 - Dotations et participations	245 597.00	156 000.00
75 - Autres produits de gestion courante		
76 - Produits financiers		
77 - Produits spécifiques	0.00	243.04
<b>TOTAL</b>	<b>7 718 374.00</b>	<b>4 936 174.26</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 588 104.40	3 588 104.40
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 458 152.00	4 394 744.22
041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
26 - Participations et créances rattachées à des participations		
27 - Autres immobilisations financières		
458111- Reversements subventions PCT DRAC		
<b>TOTAL</b>	<b>10 046 256.40</b>	<b>7 982 848.62</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	853 205.15	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 623 504.00	5 623 503.66
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subvention d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 569 547.25	0.00
458211 - Reversements subventions PCT DRAC		
<b>TOTAL</b>	<b>10 046 256.40</b>	<b>5 623 503.66</b>

Le compte administratif 2023 avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de :	1 327 748,30 €
Section de d'investissement un déficit de :	2 359 344,96 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités »
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités »

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET SPANC

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

### Délibération 20240327 – 30 7.1.2

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,  
VU l'instruction comptable et budgétaire M49,  
VU la délibération n° 20230412-034-7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif 2023 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,  
VU la délibération n° 20231108-103-7.1.2 du 8 novembre 2023 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,  
VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	189 849,47	363 218,73
<b>Investissement</b>	0,00	41 048,35
<b>TOTAL</b>	<b>189 849,47</b>	<b>404 267,08</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023	RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023	REALISATIONS 2023
011 - Charges à caractère général	29 070.00	15 421.07	002 - Résultat d'exploitation reporté	193 639.68	193 639.68
012- Charges de personnel et frais assimilés	150 000.00	147 868.46	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	153 000.00	168 655.03
022 - Dépenses imprévues	10 000.00	0.00	77 - Produits spécifiques	0.00	27.85
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 354.00	4 353.76	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0.00	896.17
65 - Autres charges de gestion courante	1 207.00	1 206.18			
67 - Charges exceptionnelles	151 008.68	21 000.00			
68 - Dotations aux amortissement et aux provisions	1 000.00	0.00			
<b>TOTAL</b>	<b>346 639.68</b>	<b>189 849.47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>346 639.68</b>	<b>363 218.73</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS 2023	RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS 2023
20 - Immobilisations incorporelles	30 000.00	0.00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 228.26	36 228.26
21 - Immobilisations corporelles	10 582.26	0.00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 354.00	4 353.76
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	466.33
<b>TOTAL</b>	<b>40 582.26</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 582.26</b>	<b>41 048.35</b>

Le compte administratif 2023 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 173 369,26 €

Section d'investissement un excédent de : 41 048,35 €

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur Claude NAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget du SPANC
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.
- Le compte administratif 2023 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

Le compte administratif 2023 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 173 369,26 €

Section d'investissement un excédent de : 41 048,35 €

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur Claude NAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget du SPANC
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

---

Monsieur Jean CHARRIER signale que le SPANC parvient à accompagner des ménages pour la rénovation de l'assainissement individuel, notamment grâce à l'excédent budgétaire.

Monsieur Jean BARREAU estime que le service fonctionne mieux depuis qu'il a été repris en régie, après avoir été confié à un délégataire.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande si l'ensemble des aides définies ont été dépensées en 2023.

Monsieur Jean CHARRIER répond qu'une partie des dépenses n'ont pas été réalisées.

Monsieur Claude NAUD estime que ce fonctionnement du SPANC est un bon présage pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

- *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

#### **Délibération 20240327 – 31 7.1.2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 adoptant le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature M57,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2024,

**VU** l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

Le rapport annuel des comptes administratifs 2023 ne ressort pas d'autorisations de programmes votés en 2023 et ni de crédits de paiement pour tous les budgets (principal, annexes OIC et ZIA ainsi que le SPANC). (Annexes jointes)

Le taux d'individualisation des autorisations de programmes est néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité et 1 vote contre et

- **PREND ACTE** de la tenue du rapport annuel des comptes administratifs 2023 de tous les budgets de la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

- 
- *Approuvé à la majorité*



- 26 voix favorables
- 1 voix défavorable : Madame Laetitia PELTIER

## **OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET SPANC**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 26 7.1.2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être présenter les Budgets Primitifs 2023, du budget principal, des budgets annexes et du budget du SPANC et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DECLARE** que les Comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2023 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales d'Activités » et du budget du SPANC, par la trésorière, visé et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales d'Activités » et du budget du SPANC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

---

➤ **Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

### Délibération 20240327 – 32 7.1.2

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable et budgétaire applicables aux communes,  
VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 06 mars 2023,  
VU l'examen des comptes de gestion 2023 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2023, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2024 du Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-438 348.23 €		204 019.99 €	1844 712.08 € 286 027.60 €	-1 558 684.48 €	-1 793 012.72 €
FONCT	5 424 241.48 €		1 008 082.29 €			6 432 323.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	6 432 323.77 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 793 012.72 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 639 311.05 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 793 012.72 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le déficit d'investissement de 1 793 012,12 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal tels que présentés ci-dessus.



➤ Approuvé à l'unanimité (26 votants)

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)"**

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

**Délibération 20240327 – 33 7.1.2**

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,  
VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,  
VU l'examen des comptes de gestion 2023 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2023, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2024 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 094 154.20 €		190 102.21 €		0.00 €	2 284 256.41 €
FONCT	183 187.13 €		-127 512.31 €			55 674.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	55 674.82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	55 674.82 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 2 284 256,41 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE "ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA)"**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 34 7.1.2**

**VU** l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57,  
**VU** l'examen des comptes de gestion 2023 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2023, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2024 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3 588 104.40 €		1 228 759.44 €		0.00 €	-2 359 344.96 €
FONCT	-407 016.85 €		-920 731.45 €			-1 327 748.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1 327 748.30 €



Le déficit d'investissement de 1 327 348,30 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de

- **DECIDER** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget « Zones Intercommunales d'Activités » tels que présentés ci-dessus.

---

Madame Laetitia PELTIER demande s'il est envisagé dans ce budget de reprendre la gestion des espaces verts des zones artisanales.

Monsieur Jean BARREAU répond que cette reprise serait pertinente.

Monsieur Claude NAUD précise que le coût de la viabilisation des terrains acquis par la Communauté de communes est souvent plus élevé que le coût de l'acquisition elle-même. Tant que ces terrains ne sont pas vendus à une entreprise, ils constituent une charge pour la Communauté de communes. Aussi, auparavant, le prix de vente du terrain viabilisé était en général fixé relativement bas pour attirer des entreprises sur le terrain. Or, les entreprises semblent moins attentives au prix de la surface qu'à la situation géographique et logistique. En appliquant un coût de 20 euros par mètre carré de terrain viabilisé, la communauté de commune se place en dehors de toute réalité économique. Cette politique ne pouvait conduire qu'à un déficit, pour permettre de développer l'économie. Le coût du mètre carré peut donc augmenter dans les années à venir, de manière à intégrer le coût de la viabilisation dans le prix de vente.

Monsieur le Président répond qu'un tarif progressif est en cours de mise en place, avec 35 euros par mètre carré au-delà de 10 000 mètres carrés.

Monsieur Alain PINABEL ajoute que la vente des terrains avec un tarif attractif a permis d'attirer des entreprises.

Madame Laetitia PELTIER estime que la hausse des coûts permettra de financer des aménagements dans les communes.

- *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET SPANC**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 53 .7.1.2**

**VU** l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M49,

**VU** l'avis de la commission des Finances /bureau du 6 mars 2024,

**VU** l'examen des comptes de gestion 2023 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2023, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2024 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 228.26 €		4 820.09 €		0.00 €	41 048.35 €
FONCT	193 639.68 €		-20 270.42 €			173 369.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	173 369.26 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	173 369.26 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 41 048.35 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **DECIDER** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le Budget du SPANC tels que présentés ci-dessus.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

#### **OBJET : FISCALITE 2024 : TAUX DES MENAGES ET DES ENTREPRISES**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

#### **Délibération 20240327 – 35 7.2.3**

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2024,

**VU** le projet de Budget Primitif 2024,

**VU** l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,



**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent Robin, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

INTITULE	TAUX 2024
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe Foncière bâti	5,77 %
Taxe foncière non bâti	12,41 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,96 %

Il est demandé au Conseil Communautaire de

- **DECIDER** maintenir les taux de 2023 pour les trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour 2024,
- **FIXER** les taux d'imposition des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024 comme suit :

INTITULE	TAUX 2024
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe Foncière bâti	5,77 %
Taxe foncière non bâti	12,41 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,96 %

- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- **PRECISER** que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 EPCI – 2024 et qui correspond à la différence du taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

---

Madame Laetitia PELTIER signale que si l'interco parvient à maintenir ses taux dans un contexte global d'augmentation des coûts, c'est parce qu'elle baisse ses coûts de financement en les répercutant sur les communes. Pour Saint-Mars-de-Coutais, cela représente entre 44 et 46 000 euros de dépenses pour l'année 2024, ce qui oblige à augmenter les taux pour tenir le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Président répond que la situation de Saint-Mars-de-Coutais est similaire à celle de Machecoul.

- *Approuvé à la majorité (26 votants)*
- *25 voix favorables*
- *1 voix défavorable : Mme Laetitia PELTIER*

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

Délibération 20240327 – 36 7.2.2

VU le Code Général des Impôts,  
VU le projet de Budget Primitif 2023,  
VU la présentation des résultats 2023 du service déchets et l'évaluation des dépenses 2024, Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2024.

**CONSIDERANT** les réflexions menées avec les membres de la commission des finances et ceux du bureau communautaire est de maintenir le taux de 2023 pour 2024,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

- **PROPOSE** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté pour 2024 à :

- **TAUX DE TEOM : 15,81 %**

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **APPROUVER** le maintien du taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024,
- **FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

#### **OBJET : TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2024**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

#### **Délibération 20240327 – 37 7.2.3**

VU le Code Général des Impôts,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°20190925-126-7.2.3 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que le produit de cette taxe GEMAPI doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que le produit attendu doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de conditionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU le projet de Budget Primitif 2024,

**Sur** avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024, **il est proposé** de fixer le produit à recevoir à 262 886 € pour 2024.



Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **FIXER** le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2024 à 262 886 €,
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 38 7.5.5**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

**VU** l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

**VU** la proposition de la Commission Culture et leur validation,

**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**VU** les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

<b>Associations</b>	<b>Compétences</b>	<b>Subventions 2024</b>
Société Historiens du Pays de Retz	Culture	4 200.00 €
Société Historiens du Pays de Retz -PCT	Culture	3 200.00 €
Association Collectif Spectacle en Retz	Culture	8 000.00 €
Association l'Esprit du Lieu	Culture	3 000.00 €
Association Ecole de musique Sud Retz Atlantique	Culture	81 397.00 €
Amicale et cie - Les Déluretz -Corcoué sur Logne	Culture	4 000.00 €
Association Le Grenier - Ouverture culturelle des tiers lieux - PCT	Culture	1 900.00 €
<b>30 - S/total</b>		<b>105 697.00 €</b>
Les Amis d'As Neves	Jumelages	1 500.00 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA	Jumelages	1 500.00 €
<b>041 - S/total</b>		<b>3 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>108 697.00 €</b>

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations culturelles et jumelages au titre de l'année 2024.

**CONSIDERANT** que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, les subventions suivantes :
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

**OBJET : SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 39 7.5.5**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,  
VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,  
VU la proposition de la Commission Développement Économique,  
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,  
VU la demande de subvention présentée à ce jour,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention du développement économique au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à .....,

**DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Subventions 2024
ILAS	Economie	6 343.00 €
<b>61 - Total</b>		<b>6 343.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*



*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 40 7.5.5**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

**VU** la proposition par la Commission habitat et vie sociale et leur validation,

**VU** l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**VU** les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions habitat et vie sociale au titre de l'année 2024.

**CONSIDERANT** que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad 'hoc.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire de

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Validé 2024
Donneurs de sang Machecoul	Actions santé	500.00 €
Croix Rouge	Actions santé	2 000.00 €
CLIC PASS'ÂGES -except.	Actions santé	2 551.00 €
CLIC PASS'ÂGES	Actions santé	43 367.00 €
<b>410 - S/total</b>		<b>48 418.00 €</b>
Inseretz	Actions sociales	7 982.00 €
Chauffeurs solidaires	Actions sociales	1 000.00 €
Les restaurants du cœur	Actions sociales	2 000.00 €
Solidarité partage	Actions sociales	2 000.00 €
Handi cool	Actions sociales	300.00 €
<b>411 - S/total</b>		<b>13 282.00 €</b>
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière	Actions sociales	2 500.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière (Subvention exceptionnelle)	Actions sociales	3 500.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Legé	Actions sociales	2 655.95 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	Actions sociales	3 157.90 €
Jeunes sapeurs pompiers Logne et Retz-CIS Machecoul	Actions sociales	246.24 €
<b>12 - S/total</b>		<b>12 060.09 €</b>
Association Habitat des jeunes	Logement	18 800.00 €
<b>70 - S/total</b>		<b>18 800.00 €</b>
Mission Locale	Statutaire	29 196.00 €
Mission Locale - Fonds d'aide aux jeunes		1 500.00 €
<b>424-S/Total</b>		<b>30 696.00 €</b>
Maison départementale des adolescents		8 670.00 €
<b>020 - S/total</b>		<b>8 670.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>131 926.09 €</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Monsieur Thierry GRASSINEAU s'interroge sur la demande de 2 000 euros déposée par les Restos du Cœur.

Madame Laura GLASS répond que cela faisait plusieurs années que les Restos du Cœur n'avaient pas sollicité d'aide auprès de la communauté de communes. Or, le contexte est marqué par une inflation des coûts, mais aussi du nombre de bénéficiaires, ce qui expose l'association à une situation difficile. La demande émane du siège, et non de l'association locale.

Madame Laetitia PELTIER estime que la prise de décision est facilitée lorsque le comparatif est effectué avec l'année précédente.

Monsieur le Président signale que le sujet a été débattu en commission, à partir de l'ensemble des éléments disponibles.

- *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*
- *3 abstentions : M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, Mme Marie-Noëlle REMOND*



## OBJET : ADHESIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2024

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

### Délibération 20240327 – 41 7.6.3

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024 voté le 27 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- DECIDER le versement des adhésions au titre de l'année 2024 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2024 :

COTISATIONS 2024	
Collectivités	Prévisionnel 2024
RETZ AGIR	20.00 €
Association espace service interentreprises Machecoulaises	200.00 €
ATLANSUN	900.00 €
ANDES	952.00 €
AMF	1 661.00 €
FIBOIS PAYS DE LOIRE	290.00 €
CAUE	1 920.00 €
AURAN	7 600.00 €
Réseau Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)Adhésion	240.00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	1 800.00 €
<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>15 583.00 €</b>

- DECIDER le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2024 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 655868, 6558, 65732, 65733, 65738, 65748,2041512 :

PARTICIPATION 2024	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2024
SMBB	31 000.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS (204..)</b>	<b>31 000.00 €</b>

PARTICIPATION 2024	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2024
Contingent incendie	833 484.00 €
<b>Sous-total 6553</b>	<b>833 484.00 €</b>
PETR du Pays de Retz	26 039.00 €
PETR du Pays de Retz - Animations	22 000.00 €
PETR - CONVENTION MISSION D'ACCUEIL DE PREMIER NIVEAU ET CONSEIL A LA RENOVATION ENERGETIQUE	0.00 €
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT - ECO DEFIS/ REPAR ACTEURS / FOIRE	5 199.00 €
<b>Sous-total 65568</b>	<b>53 238.00 €</b>
SAH Sud Loire	0.00 €
SVGL (GEMAPI)	183 307.50 €
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	124 000.00 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	21 139.08 €
SYLOA	5 000.00 €
POLLENIZ-convention	11 433.00 €
POLLENIZ-primes à la capture	26 520.00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524.00 €
<b>Sous-total 6558</b>	<b>452 923.58 €</b>
Transport à la demande	63 000.00 €
<b>Sous-total 65732</b>	<b>63 000.00 €</b>
Animation Sportive Départementale	18 500.00 €
<b>Sous-total 65733</b>	<b>18 500.00 €</b>
PETR - CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE PRECARITE ENERGEGIQUE MAINTIEN A DOMICILE PIG 2023	9 958.20 €
<b>Sous-total 65738</b>	<b>9 958.20 €</b>
PETR - CONVENTION ALISEE AU PTRE 2023	16 917.00 €
PETR - CONVENTION ALISEE AU PTRE 2024	32 254.00 €
<b>Sous-total 65748</b>	<b>49 171.00 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...</b>	<b>1 480 274.78 €</b>



Madame Laetitia PELTIER signale que le PETR intègre toujours le Programme d'intérêt général (PIG) alors qu'il sera en 2025 à la charge des intercos.

Monsieur le Président répond que l'affectation est correcte pour 2024, avant de changer en 2025.

Monsieur Claude NAUD indique que le GIEC Pays de la Loire a interrogé toutes les communautés de communes de la région, dont 80% ont accepté de soutenir le GIEC dans ces travaux en matière de climat. Or, ce sujet n'a pas été présenté auprès de la commission TEMA, d'où son absence d'inscription au budget, ce qui sera rattrapé.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

### Délibération 20240327 – 42 7.1.2

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances/Bureau du 06 mars 2024,

VU le Compte Administratif 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

VU le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>20 087 489,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 924 713,05</b>	<b>19 924 713,05</b>	<b>0,00</b>	<b>19 924 713,05</b>	<b>19 924 713,05</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 860 880,06	0,00	0,00	6 167 666,90	6 167 666,90	0,00	6 167 666,90	6 167 666,90
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 970 184,00	0,00		5 192 492,00	5 192 492,00		5 192 492,00	5 192 492,00
014	Atténuations de produits	1 598 444,50	0,00		1 607 664,00	1 607 664,00		1 607 664,00	1 607 664,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 824 596,55	0,00	0,00	2 063 586,00	2 063 586,00	0,00	2 063 586,00	2 063 586,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>14 254 105,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 031 408,90</b>	<b>15 031 408,90</b>	<b>0,00</b>	<b>15 031 408,90</b>	<b>15 031 408,90</b>
66	Charges financières	34 273,38	0,00		22 779,00	22 779,00		22 779,00	22 779,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>89 273,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 779,00</b>	<b>29 779,00</b>		<b>29 779,00</b>	<b>29 779,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>14 343 378,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 061 187,90</b>	<b>15 061 187,90</b>	<b>0,00</b>	<b>15 061 187,90</b>	<b>15 061 187,90</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 067 110,99			4 151 672,15	4 151 672,15		4 151 672,15	4 151 672,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	677 000,00			711 853,00	711 853,00		711 853,00	711 853,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>5 744 110,99</b>			<b>4 863 525,15</b>	<b>4 863 525,15</b>		<b>4 863 525,15</b>	<b>4 863 525,15</b>
								<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
								<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>19 924 713,05</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.



**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 663 248,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 285 402,00</b>	<b>15 285 402,00</b>	<b>15 285 402,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	66 120,00	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	519 840,00	0,00	543 377,00	543 377,00	543 377,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 527 017,00	0,00	4 472 970,00	4 472 970,00	4 472 970,00
731	Fiscalité locale	6 388 788,00	0,00	6 721 961,00	6 721 961,00	6 721 961,00
74	Dotations et participations (2)	2 400 449,00	0,00	2 522 697,00	2 522 697,00	2 522 697,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	683 368,00	0,00	912 002,00	912 002,00	912 002,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>14 585 582,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 261 007,00</b>	<b>15 261 007,00</b>	<b>15 261 007,00</b>
76	Produits financiers	4 566,00	0,00	4 509,00	4 509,00	4 509,00
77	Produits spécifiques (2)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 066,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 009,00</b>	<b>6 009,00</b>	<b>6 009,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>14 591 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 267 016,00</b>	<b>15 267 016,00</b>	<b>15 267 016,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	71 600,00		18 386,00	18 386,00	18 386,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>71 600,00</b>		<b>18 386,00</b>	<b>18 386,00</b>	<b>18 386,00</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>						<b>4 639 311,05</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>						<b>19 924 713,05</b>

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**

**A**

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>6 332 673,49</b>	<b>1 844 712,08</b>	<b>0,00</b>	<b>4 098 840,67</b>	<b>4 098 840,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 098 840,67</b>	<b>5 943 552,75</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	270 239,00	133 039,34	0,00	122 950,00	122 950,00	0,00	255 989,34
204	Subventions d'équipement versées (9)	202 357,23	29 885,93	0,00	147 000,00	147 000,00	0,00	176 885,93
21	Immobilisations corporelles	3 675 127,14	1 159 785,30	0,00	2 378 271,67	2 378 271,67	0,00	3 538 056,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 750 261,12	522 001,51	0,00	1 281 353,00	1 281 353,00	0,00	1 803 354,51
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 897 984,49</b>	<b>1 844 712,08</b>	<b>0,00</b>	<b>3 929 574,67</b>	<b>3 929 574,67</b>	<b>0,00</b>	<b>5 774 286,75</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150 793,00	0,00	0,00	141 641,00	141 641,00	0,00	141 641,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>351 793,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 641,00</b>	<b>141 641,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 641,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	10 000,00	0,00	0,00	9 239,00	9 239,00	0,00	9 239,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 259 777,49</b>	<b>1 844 712,08</b>	<b>0,00</b>	<b>4 080 454,67</b>	<b>4 080 454,67</b>	<b>0,00</b>	<b>5 925 166,75</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	71 600,00			18 386,00	18 386,00		18 386,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 296,00			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>72 896,00</b>			<b>18 386,00</b>	<b>18 386,00</b>		<b>18 386,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>								<b>1 793 012,72</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>7 736 565,47</b>



**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 332 053,59</b>	<b>286 027,60</b>	<b>5 657 525,15</b>	<b>5 657 525,15</b>	<b>5 943 552,75</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	339 417,60	286 027,60	298 000,00	298 000,00	584 027,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>339 417,60</b>	<b>286 027,60</b>	<b>298 000,00</b>	<b>298 000,00</b>	<b>584 027,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	245 229,00	0,00	494 000,00	494 000,00	494 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>247 229,00</b>	<b>0,00</b>	<b>496 000,00</b>	<b>496 000,00</b>	<b>496 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>586 646,60</b>	<b>286 027,60</b>	<b>794 000,00</b>	<b>794 000,00</b>	<b>1 080 027,60</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 067 110,99		4 151 672,15	4 151 672,15	4 151 672,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	677 000,00		711 853,00	711 853,00	711 853,00
041	Opérations patrimoniales (6)	1 296,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>5 745 406,99</b>		<b>4 863 525,15</b>	<b>4 863 525,15</b>	<b>4 863 525,15</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>						<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>						<b>1 793 012,72</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>7 736 565,47</b>

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 19 924 713,05 €
  - Investissement à 7 736 565,47 € (inclus les RAR)
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE "OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)"**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 43 7.1.2**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire

21 février 2024,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

VU le Compte Administratif 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

VU l'affectation du résultat 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

VU le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessous :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	109 237,82		109 237,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	13 000,00		13 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	20 001,00	0,00	20 001,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 274,00	0,00	2 274,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	260 000,00	260 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>146 512,82</b>	<b>260 000,00</b>	<b>406 512,82</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>406 512,82</b>



### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	164 091,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	176 000,00	10 747,00	186 747,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>340 091,00</b>	<b>10 747,00</b>	<b>350 838,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>55 674,82</b>
-------------------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>406 512,82</b>
------------------------------------------------------	-------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	10 747,00	10 747,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	82 860,00	0,00	82 860,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 463 649,41	0,00	2 463 649,41
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 676 509,41</b>	<b>10 747,00</b>	<b>2 687 256,41</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 687 256,41</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	115 000,00	0,00	115 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	28 000,00	0,00	28 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	260 000,00	260 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>143 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>403 000,00</b>
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			2 284 256,41
+			
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
=			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>2 687 256,41</b>

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 406 512,82 €
  - Investissement à 2 687 256,41 €
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*



**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE "ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA)"**

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

**Délibération 20240327 – 44 7.1.2**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

VU le Compte Administratif 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

VU l'affectation du résultat 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

VU le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessous :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	815 646,00	0,00	521 293,00	521 293,00	521 293,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	42 500,00	42 500,00	42 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	19 002,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>834 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>563 803,00</b>	<b>563 803,00</b>	<b>563 803,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>834 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>593 803,00</b>	<b>593 803,00</b>	<b>593 803,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	853 205,15		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 623 504,00		6 224 392,85	6 224 392,85	6 224 392,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 476 709,15</b>		<b>6 259 392,85</b>	<b>6 259 392,85</b>	<b>6 259 392,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 311 357,15</b>	<b>0,00</b>	<b>6 853 195,85</b>	<b>6 853 195,85</b>	<b>6 853 195,85</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1 238 151,30
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>8 091 347,15</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 014 625,00	0,00	783 134,00	783 134,00	783 134,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	245 597,00	0,00	89 597,00	89 597,00	89 597,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 260 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>872 731,00</b>	<b>872 731,00</b>	<b>872 731,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 260 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>872 731,00</b>	<b>872 731,00</b>	<b>872 731,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 458 152,00		7 183 616,15	7 183 616,15	7 183 616,15
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 458 152,00</b>		<b>7 218 616,15</b>	<b>7 218 616,15</b>	<b>7 218 616,15</b>

<b>TOTAL</b>		<b>7 718 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 091 347,15</b>	<b>8 091 347,15</b>	<b>8 091 347,15</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
0,00					

=					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					
<b>8 091 347,15</b>					

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	6 458 152,00		7 183 616,15	7 183 616,15	7 183 616,15
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>6 458 152,00</b>		<b>7 183 616,15</b>	<b>7 183 616,15</b>	<b>7 183 616,15</b>

<b>TOTAL</b>		<b>6 458 152,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 183 616,15</b>	<b>7 183 616,15</b>	<b>7 183 616,15</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
2 359 344,96					

=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					
<b>9 542 961,11</b>					



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 569 547,25	0,00	3 318 568,26	3 318 568,26	3 318 568,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 569 547,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 318 568,26</b>	<b>3 318 568,26</b>	<b>3 318 568,26</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 569 547,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 318 568,26</b>	<b>3 318 568,26</b>	<b>3 318 568,26</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	853 205,15		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 623 504,00		6 224 392,85	6 224 392,85	6 224 392,85
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 476 709,15</b>		<b>6 224 392,85</b>	<b>6 224 392,85</b>	<b>6 224 392,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 046 256,40</b>	<b>0,00</b>	<b>9 542 961,11</b>	<b>9 542 961,11</b>	<b>9 542 961,11</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 542 961,11</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 8 091 347,15 €
- Investissement à 9 542 961,11 €

- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET SPANC**

Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

**Délibération 20240327 – 45 7.1.2**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du

21 février 2024,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 06 mars 2024,

VU le Compte Administratif 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2023,

VU le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessous :

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	29 070,00	0,00	22 280,00	22 280,00	22 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 207,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>180 277,00</b>	<b>0,00</b>	<b>182 280,00</b>	<b>182 280,00</b>	<b>182 280,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	151 008,68	0,00	146 735,26	146 735,26	146 735,26
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>342 285,68</b>	<b>0,00</b>	<b>340 015,26</b>	<b>340 015,26</b>	<b>340 015,26</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	4 354,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 354,00</b>		<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>346 639,68</b>	<b>0,00</b>	<b>344 369,26</b>	<b>344 369,26</b>	<b>344 369,26</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>344 369,26</b>
---------------------------------------------------	-------------------



### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	153 000,00	0,00	170 500,00	170 500,00	170 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>153 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 500,00</b>	<b>170 500,00</b>	<b>170 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>153 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>171 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>153 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>171 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>173 369,26</b>
-----------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>344 369,26</b>
---------------------------------------------------	-------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 582,26	0,00	25 402,35	25 402,35	25 402,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>40 582,26</b>	<b>0,00</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>40 582,26</b>	<b>0,00</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 582,26</b>	<b>0,00</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>	<b>45 402,35</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>45 402,35</b>
-----------------------------------------------------	------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	4 354,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 354,00</b>		<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 354,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>41 048,35</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>45 402,35</b>

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Exploitation à 344 369,26 €
- Investissement à 45 402,35 €

- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.



➤ *Approuvé à l'unanimité (27 votants)*

Monsieur Claude NAUD annonce que des dispositions seront prises dans les semaines à venir pour régulariser les dettes et mettre en œuvre le pacte fiscal et financier.

**OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE REGLEMENTAIRE ET RENOUVELLEMENT, MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE A LA CCSRA – LOT 1 ET 2**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

#### Délibération 20240327 – 46 1.1.7

La compétence du Service de défense extérieure contre l'incendie a été transférée à notre EPCI. Dans ce cadre, la CCSRA est chargée du Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La gestion de la DECI doit respecter le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), rédigé par le SDIS44 (Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique) et arrêté par le préfet.

Dans ce cadre et afin d'exécuter cette compétence, une remise en concurrence est nécessaire et un accord-cadre à bon de commande est lancé pour effectuer les contrôles réglementaires, le renouvellement des hydrants et la maintenance de ces hydrants sur le territoire de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil communautaire d'

- **AUTORISER** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'accord-cadre à bons de commande de contrôle réglementaire et renouvellement, maintenance des hydrants du territoire de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique. (Poteaux et bouches incendie pour la défense extérieure contre l'incendie DECI)
  - pour l'entreprise sise « SAS SAUR, 80, avenue des Noëllles, 44504, La Baule », lot n° 1, pour un montant minimum de 10 000 € HT/an et un montant maximum de 60 000 € HT/an
  - pour l'entreprise sise « SAS SAUR, 80, avenue des Noëllles, 44504, La Baule », lot n° 2, pour un montant minimum de 20 000 € HT/an et un montant maximum de 150 000 € HT/an
- **AUTORISER** le Président à valider l'accord-cadre proposé,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cet accord-cadre présenté ci-dessus.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (27 votants)*

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

### **Délibération 20240327 – 47 4.1.1**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer et de modifier les emplois permanents et non permanent suivants, en raison des missions à assurer au sein de la collectivité :

- Chargé.e de communication à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, dont l'activité principale est d'aider à développer et mettre en œuvre la stratégie de communication institutionnelle, interne et projets de la collectivité mais aussi sur la communication autour de la transition énergétique. Il ou elle sera rattaché.e au Chargé de communication. Ce poste doit être ouvert en cat. B – ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Un chargé de mission à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour la mission Habitat avec comme premières missions : l'élaboration d'un PLH, la gestion des logements d'urgence, la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire, la gestion des outils techniques de la politique de l'habitat et tout le suivi des dispositifs liés à l'habitat. Ce poste doit être ouvert en cat. A et B – ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs territoriaux ;
- Création d'un contrat de projet (CDD – emploi non permanent) pour la conduite de travaux et la mise en œuvre du schéma directeur immobilier ouvert en cat. B.

#### Modification des emplois :

- Le poste de DRH à temps complet, créé par délibération du 12/04/2023 doit être modifié par un poste de gestionnaire RH ouvert aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et d'adjoints administratifs territoriaux (et non plus aux attachés territoriaux de Cat. A).
- Le poste d'adjoint technique polyvalent du service Collecte sélective et des déchets à temps complet est modifié par un poste à temps non complet 17h30/35<sup>è</sup>, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C).
- Le poste de maçon (cat C) à l'origine sur un grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est modifié pour le grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer et de modifier ces emplois permanents et non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces emplois permanents doivent être pourvus par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.



L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ces postes, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à.....**

- **DE CREÉR et de MODIFIER** ces emplois permanents et non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, suivant la proposition ci-dessus et de valider le tableau des emplois permanents.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet sur un emploi non permanent, pour les missions de la conduite de travaux et la mise en œuvre du schéma directeur immobilier, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean BARREAU Co-président Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20240327 – 48 4.1.8**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.



En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.



Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- **De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **D'autoriser la signature** par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (27 votants)*

#### **OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Claude NAUD 1<sup>er</sup> Vice-président, Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS.*

#### **Délibération 20240327 – 49 8.7.1**

M. le Président expose :

Afin de favoriser la pratique du vélo, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose de mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et son programme Vélila. Dans le cadre du programme A VELO 2 de l'ADEME dont la collectivité est lauréate, l'axe 2 permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 55% pour l'acquisition d'une flotte de VAE.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo », souhaite favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants à utiliser d'avantage le vélo. Pour cela, le Département, en plus de faire adhérer à la marque Vélila accompagne la CCSRA avec une



subvention de 25% pour l'acquisition de la flotte de VAE avec équipements, fait don de deux vélos cargos à assistance électrique, accorde un accès gratuit à son logiciel de réservation et enfin accompagnera la CCSRA dans la stratégie de communication de ce nouveau service.

Les conventions avec le Département en annexe récapitulent les demandes du Conseil Départemental de Loire-Atlantique afin d'intégrer le service Vélila déjà présent dans dix autres EPCI du Département et précisent les modalités et détaillent la subvention pour l'achat de la flotte de VAE.

Ce service permettra aux habitants du territoire de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens.

1) Il est proposé d'adopter les tarifs Vélila suivant :

Vélos à assistance électrique standard :

Durée de location (en mois)	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Tarif social*	17,50 €	42 €	75 €	125 €

Vélo cargo familial à assistance électrique :

Durée de location	1 mois (renouvelable 2 fois)
Tarif plein	50 € par mois
Tarif social*	25 € par mois

\* *Tarifification sociale* à 50 % accordée aux étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sur présentation des justificatifs correspondants.

La souscription du contrat de location est conditionnée à :

- la signature par l'abonné du contrat de location
- avoir souscrit à une assurance responsabilité civile
- ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du vélo
- avoir pris connaissance et accepter les termes et les conditions de location et d'utilisation

Le paiement de la location se fera de manière privilégiée en ligne au moment de la réservation par prélèvement de carte bancaire via la solution PayFip de la Direction Générale des Finances Publiques. Sinon le paiement s'effectuera via un Avis de Sommes à Payer (ASAP).

2) Il est proposé d'adopter les montants des pénalités suivantes :

Pénalités	Occurrence	Valeurs
<b>Dégradation du vélo</b> empêchant sa réparation	Forfaitaire	1000 €
<b>Non restitution du vélo</b> (dans les 14 jours suivants la date de fin de contrat)	Journalière	10 €

<b>Vol du vélo</b> (Voir condition générale d'utilisation, Dépôt de plainte fourni)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour frais de réparations</b> (non prévus au contrat d'entretien et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivants la date de facturation)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué hors état de marche</b>	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué sale</b>	Forfaitaire	10 €

### 3) Acquisition de la flotte de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'acquérir une flotte de 35 vélos à assistance électrique selon les modalités de l'annexe : Acte d'engagement achat de 35 VAE.

Pour rappel la CCSRA sera accompagné dans l'achat de la flotte par une subvention de l'ADEME à hauteur de 55% et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de 25%.

### 4) Gestion de la flotte de VAE

La gestion de la flotte de VAE sera effectuée par les services de Sud Retz Atlantique Communauté. L'entretien de la flotte sera effectué par un prestataire extérieur selon les modalités de l'annexe : Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières entretien et maintenance de vélos à assistance électrique.

L'attribution des contrats de locations sera garantie par le service mobilité/transport de Sud Retz Atlantique assurant ainsi une bonne répartition géographique des VAE. La livraison sur rendez-vous des VAE au sein des communes sera garantie par les services techniques et mobilités de Sud Retz Atlantique Communauté.

Le stockage de la flotte de VAE s'effectuera au sein des locaux des services techniques de Sud Retz Atlantique Communauté.

Le déploiement opérationnel de ce nouveau service est prévu pour début avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Conseil communautaire à.....

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la Convention avec le Département de Loire-Atlantique sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la Convention avec le Département de Loire-Atlantique au sujet de la subvention pour l'achat de la flotte de vélos à assistance électrique et ses accessoires.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières pour l'achat de la flotte de 35 VAE.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières pour l'entretien de la flotte de vélos à assistance électrique.
- **Approuve** la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.
- **Fixe** les montants de locations suivants :



Vélos à assistance électrique standard :

Durée de location (en mois)	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Tarif social*	17,50 €	42 €	75 €	125 €

Vélo cargo familial à assistance électrique :

Durée de location	1 mois (renouvelable 2 fois)
Tarif plein	50 € par mois
Tarif social*	25 € par mois

\* *Tarifification sociale* à 50 % accordée aux étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sur présentation des justificatifs correspondants.

➤ **Fixe** les pénalités suivantes :

Pénalités	Occurrence	Valeurs
<b>Dégradation du vélo</b> empêchant sa réparation	Forfaitaire	1000 €
<b>Non restitution du vélo</b> (dans les 14 jours suivants la date de fin de contrat)	Journalière	10 €
<b>Vol du vélo</b> (Voir condition générale d'utilisation, Dépôt de plainte fourni)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour frais de réparations</b> (non prévus au contrat d'entretien et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivants la date de facturation)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué hors état de marche</b>	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué sale</b>	Forfaitaire	10 €

---

Madame Catherine PROU demande des explications sur la pénalité infligée à un usager en cas de vol.

Monsieur Claude NAUD répond que l'usager victime d'un vol doit déposer plainte, payer les 1 000 euros de pénalité qui seront remboursés par son assurance.

Madame Catherine PROU estime que l'assurance devrait être incluse dans la location du vélo.

Monsieur Jean CHARRIER signale que ce fonctionnement est déjà en application dans d'autres communautés de communes. C'est au locataire de prendre une assurance pour son vélo. Sinon, le coût de location serait plus élevé.

Monsieur le Président précise que cette assurance sera rappelée aux usagers. Le service doit démarrer au début du mois d'avril 2024. Il demande des précisions sur la location des vélos.

Monsieur Claude NAUD répond que l'utilisateur doit téléphoner à la Communauté de communes pour louer un des 35 vélos disponibles, qui seront répartis entre les communes.

Monsieur Yves BATARD demande des précisions sur l'entretien et la maintenance du parc de vélos.

Monsieur Claude NAUD répond qu'un contrat a été passé avec une vélociste de Machecoul, au terme d'un appel d'offres. Cette entreprise récupère les vélos en cas de problème pour les réparer. Une révision générale est prévue chaque année, ainsi qu'une révision plus légère tous les six mois.

Madame Catherine PROU demande si la location d'un vélo nécessite le paiement d'une caution.

Monsieur Claude NAUD répond que l'utilisateur doit payer le montant fixé pour la durée de la location.

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES- ETUDES PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU.**

*Présentation du dossier par Monsieur Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, Développement économique et touristique.*

### **Délibération 20240327 – 50 1.3.4**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de GrandLieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel et permettant de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du territoire qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, une troisième période de convention va débuter, elle s'étalera de 2024 à 2026.

Le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) est au cœur de cette nouvelle convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour une durée de 3 ans en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de GrandLieu.

Les 7 membres du groupement sont les collectivités suivantes :

- Grand Lieu Communauté
- Nantes Métropole
- Sud Retz Atlantique,
- Pornic Agglo Pays de Retz,
- Port-Saint-Père,
- Saint-Aignan-de-GrandLieu,
- Saint-Léger-les-Vignes,

La coordination du groupement sera assurée par GrandLieu Communauté.



Le coordonnateur sera chargé de la passation et de l'exécution technique et financière des marchés publics. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement seront formalisées à travers une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
- La Communauté de communes de grand Lieu est désignée coordinateur administratif unique
- Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

Pour 2024, le budget prévisionnel des études s'élèverait à 34 620 € HT à la charge de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Pour 2025, le budget prévisionnel des études s'élèverait à 16 487 € HT à la charge de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

- Sud Retz Atlantique sera représentée par Jean-Marie BRUNETEAU, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à.....

- **DE VALIDER** le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac de Grand Lieu,
- **D'ACTER** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de GrandLieu
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

---

Monsieur Jean CHARRIER signale que la mise en tourisme est un vieux sujet. Les itinéraires de randonnée autour du lac de GrandLieu sont complétés sur certains points du cours d'eau pour développer l'attrait touristique de la communauté. Il précise que le financement par la communauté de communes concerne l'étude pré-opérationnelle, et non l'opération d'aménagement en tant que telle qui sera supportée par les communes concernées.

Monsieur Antoine MICHAUD demande des précisions sur le type d'aménagement. Il suggère de relier ces trajets avec les trajets du quotidien, pour connecter les bourgs entre eux.

Monsieur le Président répond que du mobilier sera installé tout autour du lac, de manière à démontrer une cohérence territoriale.

- *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : CESSION D'UN BATIMENT RELAIS AU PROFIT DE L'ENTREPRISE JAUNET NETTOYAGE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Développement économique et touristique*

**Délibération 20240327 – 51 7.4.4**

**VU** l'avis des domaines en date du 16 février 2024,

**VU** le devis de réparation de toiture de l'entreprise Merceron pour 10 000 € HT,

VU l'avis favorable de la commission économique en date du 1er février 2024,  
VU la demande écrite de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait construit en 2008 4 bâtiments identiques sur 2 parcelles (C 2850 d'une contenance cadastrale de 1 846 m<sup>2</sup> et C 2851 pour 1 974 m<sup>2</sup>) à vocation de devenir des ateliers relais.

Chaque bâtiment est composé d'un atelier de 200 m<sup>2</sup> et de 2 bureaux, 1 WC, 1 sanitaire avec douche et WC et 1 vestiaire pour 50 m<sup>2</sup>.

Le coût des constructions était de 923 613 € HT pour les 4 bâtiments, en conséquence le coût de revient d'un bâtiment est de 230 903 € HT.

Ce bâtiment de 250 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 987 m<sup>2</sup> est situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2, 44270 Machecoul – Saint-Même, fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage et représentée par Mme Nadège JAUNET.

L'état général du bâtiment est constitué en tôle de bardage, de bureaux en bon état et d'une toiture en mauvais état (devis de réparation de 10 000 € HT).

France Domaine a estimé un bien similaire à hauteur de 170 000 € en 2021. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et de la prise en charge de la réparation de la toiture par l'acquéreur, il est proposé sur avis de la commission économique du 1er février 2024 de céder le bien immobilier pour 175 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire..... des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la cession du bâtiment cadastré C 2851 pour partie soit 987 m<sup>2</sup>, situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2 à Machecoul – Saint-Même au profit de l'entreprise N.JAUNET Nettoyage, représentée par Mme Nadège JAUNET.
- **FIXE** le prix de la cession à 175 000 € HT.
- **PRECISE** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.
- **DECIDE** de faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA à Machecoul – Saint-Même.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.

---

➤ *Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

## **OBJET : TARIFICATION DES CARTES D'ACCES POUR LES DECHETERIES**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Président, Environnement*

### **Délibération 20240327 – 52 7.1.6**

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission environnement du 27 Avril 2023

VU l'avis favorable de la commission environnement du 29 Février 2024

VU la délibération du règlement intérieur des déchèteries N°20180912-123-8.8.2 du 12 Septembre 2018



VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 Novembre 2023

**Considérant** qu'il faut fixer les tarifs des cartes d'accès pour les déchèteries

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il faut établir les conditions d'obtention pour les particuliers et les professionnels.

Pour les particuliers :

- Une seule carte par foyer sera fournie gratuitement en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou un formulaire papier.
- En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €.

Pour les professionnels :

- La première carte par entreprise sera fournie gratuitement en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou un formulaire papier.
- En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €.
- Le coût d'une carte supplémentaire sera de 15 € par unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à.....

- **AUTORISE** L'application de cette tarification pour les particuliers et les professionnels afin de permettre l'accès des usagers à nos déchèteries,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Laetitia PELTIER signale qu'à Saint-Mars-de-Coutais, la déchetterie est située dans le bourg. Beaucoup d'habitants ont pris l'habitude de s'y rendre à pied, voire s'y passer en visite. Certains s'inquiètent d'avoir à payer ce passage.

Monsieur Jean CHARRIER répond que la première année permettra d'envisager une évolution de la tarification. Toutefois, le passage est pour l'instant à l'essai. Il s'inquiète de la gestion de l'agressivité par les agents qui seront seuls à la barrière. Il souligne la nécessité de protéger ces agents.

Monsieur le Président répond qu'il existe un guide du bon comportement de l'agent rédigé par les services pour expliquer l'attitude à adopter en cas de comportement agressif. Il n'est pas prévu de doubler les postes pour éviter à un agent de se retrouver seul face à un usager.

➤ **Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

Monsieur le Président évoque le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes, avec le recrutement d'une personne qui prendra son poste au 15 avril 2024, accompagnée d'un bureau d'étude. Il reste à constituer un comité de pilotage pour traiter les enjeux (techniques, financiers, politiques, etc.), constitué d'un représentant par commune. Ces désignations doivent intervenir rapidement, avant la première réunion organisée le 17 avril 2024.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le secrétaire général  
Monsieur Yves BATARD